

## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement numéro 492

### Traitement des élus municipaux

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus, qu'un projet de règlement numéro 492 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 2019-461 et ses amendements, a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 et que l'avis de motion a été donné le 7 mars 2022.

Ledit projet de règlement se résume comme suit :

1. La rémunération proposée ;

	Salaire annuel avant	Salaire annuel – Règlement 490
<b>Maire</b>	21 000\$	21 735\$
<b>Conseiller</b>	7 000\$	7 245\$

2. La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;
3. Le règlement aura effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
4. Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du 2 mai 2022 à 19h00 tenue au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde ;
5. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amélie Latendresse".

Amélie Latendresse  
Directrice générale et greffière-trésorière